

Maxwell: face à la concurrence

L'entreprise de Rossens rejoint l'Américain Maxwell Technologies en 2002. Elle détient alors un seul titre de propriété intellectuelle dans le secteur des ultracondensateurs. Aujourd'hui, ses piles au carbone de la marque «Boostcap» comptent près de 150 brevets et demandes en cours. C'est que la concurrence fait rage. La technologie permettant de récupérer et stocker l'énergie électrique séduit les transports publics notamment, et ambitionne de s'implanter dans l'industrie automobile. «Nous détenons 30% à 40% du marché mondial des ultracondensateurs», affirme Alain Riedo, directeur général de Maxwell Technologies SA. Un positionnement soutenu par une solide politique d'innovation. Le groupe consacre 15% de son chiffre d'affaires à la recherche et au développement, soit un investissement de l'ordre de 10 millions de francs en 2008. Il dispose d'un département spécialisé et encourage financièrement ses 400 employés à proposer de nouvelles idées. Résultat: une cinquantaine de demandes de brevet déposées chaque année depuis 2002. «La stratégie protège non seulement notre savoir-faire, mais informe également concurrents, clients et actionnaires de nos avancées technologiques», souligne Alain Riedo. «Elle concourt aussi à soutenir la valeur boursière de l'entreprise.» Mais les temps changent. Maxwell se concentre désormais sur la valorisation de son portefeuille. Le groupe cède des licences de fabrication pour ses «Boostcap» et envisage de transférer certaines technologies à d'autres secteurs d'activité.

www.maxwell.com

Défense de brevet avortée

En 2006, Maxwell intente un procès pour contrefaçon à son concurrent NessCape. Le fabricant d'ultracondensateurs coréen riposte en accusant le groupe californien d'avoir lui aussi empiété sur ses brevets. Les procédures juridiques américaines s'enlisent et pèsent lourd dans les budgets. «Aujourd'hui, nous négocions une solution à l'amiable prévoyant une compensation financière pour l'utilisation de notre technologie», explique Alain Riedo. «L'action en justice était toutefois judicieuse et fondée. Elle a signifié notre détermination à défendre nos droits et permis de récupérer une partie de la clientèle concurrente.»

Mars 2009